

chaque fois en pleine possession de sa souveraineté. Il y a mieux : lorsque Charles VI (III) demanda aux peuples réunis sous son sceptre impérial d'accepter les termes de la Pragmatique Sanction, c'est-à-dire de reconnaître la ligne féminine héritière du trône au cas d'extinction de la ligne masculine, le parlement de Croatie entra dans les vues du souverain dès 1712, alors que le parlement de Hongrie n'y accéda qu'en 1723.

L'histoire de la Hongrie fournit, d'ailleurs, une constatation officielle de l'autonomie croate. En 1578, l'empereur Rodolphe II, rêvant de supprimer l'individualité politique de la Croatie, décréta la subordination du ban à l'archiduc Charles d'Autriche, investi du commandement suprême de toutes les forces militaires de la monarchie. C'était un moyen détourné d'enlever le commandement de l'armée croate à celui qui représentait la souveraineté du pays. Sur toute l'étendue du territoire croate l'obéissance fut refusée au décret impérial qui constituait une violation flagrante des libertés nationales. Rodolphe, n'osant passer outre à l'orage qu'il pressentait, demanda à la cour royale de Hongrie de trancher la question. Et la haute juridiction hongroise reconnut et affirma